

N° d'ordre : 20241216-20DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 décembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriot	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/12/2024
Affichage de la convocation : 10/12/2024
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Cession d'actif : revente de matériaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20241216-20241216-20DCC-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu la délibération n°20240415-21DCC du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°20240624-27DCC du 24 juin 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal au titre de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°20241028-19DCC du 28 octobre 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal au titre de l'exercice 2024,

Considérant que les travaux de l'itinéraire cyclable Rhône Saône V50 comprenaient la réhabilitation de la passerelle d'Arciat sur le territoire de la commune de Cormoranche-sur-Saône ;

Considérant que des sujétions techniques imprévisibles ont rendu la réalisation du nouvel ouvrage impossible dans les délais imposés par les subventions de l'opération globale « Voie Bleue », le chantier de la passerelle a ainsi été stoppé et le tracé actuel de la Voie Bleue a été détourné par le hameau d'Arciat, sur une voie circulée ;

Considérant que les marchés de travaux ayant été lancés, les matériaux pour la passerelle initiale ont été livrés mais non utilisés et ne seront pas utilisables pour la nouvelle passerelle ;

Considérant que la Communauté de communes a demandé au fournisseur, BELLET Industrie, de racheter ces matériaux ;

Considérant que la Communauté de communes a acheté 13 935kg d'acier ;

Considérant que l'indice pour l'acier pris en compte est celui pour juin 2024 soit 143.7 ce qui équivaut à 1.56 € du kilo ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite donc revendre à son fournisseur ces 13 935kg d'acier au prix de 1.56 € / kg soit un montant total de 26 098,46 € TTC ;

Considérant cependant que le fournisseur a stocké cet acier pendant 11 mois et qu'il a été négocié de le dédommager pour ce stockage à raison de 150 € par mois de stockage, soit 1 980 € TTC ;

Considérant qu'il en résulte que la somme qu'il convient de facturer au fournisseur pour la revente de cet acier correspond au prix de l'acier (indice 143.7) pour 13 935kg soit 26 098,46 € TTC desquels sont déduits les frais de stockage de 1 980 € TTC, soit un montant à facturer de 24 118,46 € TTC ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Elodie DESMARIS),

AUTORISE le président à procéder à la cession d'actif de ces matériaux pour la somme de 24 118,46€ TTC sur le budget principal ;

PRECISE que les crédits nécessaires à cette cession seront inscrits au budget ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 19.12.2024

Transmis en Préfecture le : 19.12.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.